YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/916/a

OBJET : Restauration intérieure de l'église Saint-Honest - Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n°1 au marché conclu avec les sociétés DUBOCQ (lots n° 1 : Gros oeuvre - Plancher - Maçonnerie)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2004/07/737 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2004, autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le marché relatif à la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Honest concernant le lot n° 1 (Gros œuvre, plancher, maçonnerie),

CONSIDERANT que le lot n° 1 (Gros œuvre, plancher, maçonnerie) a fait l'objet d'un marché n° 17/2004, du 15 juillet 2004 passé avec la société DUBOCQ, sise 1, rue du C.D. 8 – B.P. 22 – 91770 SAINT VRAIN, pour un montant de 102.905,37 € HT,

CONSIDERANT qu'une mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et qu'il en ressort la nécessité de passer un avenant en plus-values et moins-values correspondant,

CONSIDERANT que du fait de la découverte de la Crypte dans la chapelle de la Vierge, les travaux de reprise du sol n'ont pas été réalisés et qu'il en découle une moins-value sur les travaux de la constitution de la forme en sable et chaux, le terrassement, le hérisson et le dallage,

CONSIDERANT qu'un chaînage périphérique au droit du plancher au niveau + 10,12 m, est inclus au marché de l'entreprise (variante 1) après l'enlèvement des enduits, que la structure ne présente aucun signe de faiblesse, et que cette prestation n'est pas utile,

CONSIDERANT qu'une amélioration de la clôture de chantier sera réalisée en bois lazuré,

CONSIDERANT que dans la tour du clocher, au niveau + 10,12 m, il était prévu de remplacer cinq solives et qu'après vérification in situ, trois solives complémentaires sont à remplacer,

CONSIDERANT que lors du terrassement dans la chapelle Sainte Geneviève, il a été constaté l'absence de fondations, et qu'une reprise en sous-œuvre est donc nécessaire,

Séance du 30/06/2005 - Délibération n° 916

CONSIDERANT que la différence entre les plus-values et les moins-values, s'élève à 7.845,41 € H.T.,

CONSIDERANT que le marché passe de 102.905,37 € H.T. à 110 750,78 € H.T. et représente une augmentation du prix initial du marché de 7,62 %,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, le présent avenant supérieur à 5% du montant initial du marché, est soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 16 juin 2005, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la conclusion de cet avenant,

SES commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 1 au marché du 15 juillet 2004 (ci-joint),

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
08 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 08/07/05
et de la publication le 08/07/05
Le Maire,

YERRES (ESSONNE) 91